SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2023/SMPRR-CS-241

Objet : Convention de gestion des outils pédagogiques de la sécurité routière pour l'année 2023

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à 10h00, en présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants
Présents :
Absents :
Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :
Pour la Région Réunion :
- Madame Virginie GOBALOU
- Monsieur Patrice BOULEVART
- Madame Evelyne CORBIERE
- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :
- Monsieur Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 8.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion relatif au programme d'investissement

Vu le projet de convention 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture, le Conseil Régional et le Conseil départemental sont des partenaires actifs dans la mise en œuvre de la politique de sécurité routière. Afin de sensibiliser le grand public, des outils tels que la voiture tonneau, le test choc et le casque choc sont mis à disposition lors de manifestations locales.

La maintenance de ces outils de simulation nécessite une expertise particulière.

Au regard de ses compétences, le SMPRR a été sollicité afin:

- d'assurer leur entretien et leur gardiennage hors période de manifestation
- de déterminer leurs conditions de transport et d'installation pour la mise en place d'actions de sécurité routière prévues dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R)

Les modalités de mise en œuvre de ces prestations ont été fixées dans une convention ;

Ce financement est assuré par les dotations annuelles de chaque membre.

Au regard de ce qui est exposé, il est demandé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de gestion des outils pédagogiques de la sécurité routière pour l'année 2023 et tous les actes qui s'y rapporte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre l'Etat, la Région, le Conseil Départemental et le SMPRR pour la gestion des outils de la sécurité routière pour l'année 2023.

A Sainte Clotilde, le 15/06/2023

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

M. Jacques TECHER

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
23 JUIN 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS